



Rapport d'activité

2016



1. Présentation générale

Le Fonds culturel national est un établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture et régi par la loi modifiée du 4 mars 1982, publiée au Mémorial A n° 12 du 12 mars 1982. Il a pour mission de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques (à l'exception de celles de la part de l'Œuvre de Secours Grande-Duchesse Charlotte) et privées en vue de la promotion de la culture, du patrimoine et des arts. Il octroie des aides sélectives et des bourses à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ainsi que des subventions à des associations et acteurs culturels dans la limite des crédits budgétaires disponibles et à titre de soutien d'un projet à caractère artistique ou culturel ayant un lien avec le Luxembourg.

Au fil des années, le Fonds culturel national est devenu un organisme indispensable à la survie d'une multitude d'organismes et d'artistes individuels dans le paysage culturel luxembourgeois. En effet, sans l'apport du Fonds culturel national, certaines structures seraient contraintes de réduire, voire même de suspendre leurs activités, ce soutien financier représentant entre 20 à 30 % de leur budget annuel.

Enfin, il faut souligner l'impact de l'actuel comité directeur qui, depuis sa nomination le 6 novembre 2012, a permis au Fonds culturel national d'évoluer et de s'inscrire dans son temps, en menant une recherche active de mécènes en vue de soutenir les activités dans le domaine de la création. En effet, les premières actions dudit comité ont été marquées par la mise en place et l'application de nouveaux critères d'éligibilité et de nouvelles modalités d'attribution d'aides ou de subventions, ainsi que par la mise en place d'une plateforme extranet.

2. Organisation interne

Le comité directeur du Fonds culturel national est administré par un comité directeur, composé actuellement de Jo Kox, président, Dany Kohn-Stoffels, secrétaire et Raymond Bausch, membre. Les mandats pour une durée de 3 ans ont été reconduits par arrêté ministériel du 4 novembre 2015, publié au Mémorial B n° 130 du 17 novembre 2015.

Le secrétariat administratif a été assuré par Sonja Lemmer-Kap jusqu'au 1^{er} octobre 2016. Engagée en 1987, Sonja Lemmer-Kap a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2016 et a été remplacée par Catherine Krettels.

3. Missions

3.1. Aides et subventions

Le Fonds culturel national contribue avant tout à soutenir et à renforcer la créativité au Luxembourg en supportant l'activité culturelle nationale par des subventions financières sélectives. Ces subventions sont liées à des projets qui doivent être soumis via une plateforme extranet et sont affectées par le comité directeur, conformément aux objectifs arrêtés par la loi de 1982 et aux directives politiques générales reçues en 1984, aux missions confirmées par la suite.

Le comité directeur entend concentrer ses missions autour de deux axes principaux :

- Soutien à la création artistique indépendante et au développement culturel ;
- Promotion et diffusion : favoriser la mobilité des créateurs, accompagner la diffusion des spectacles et expositions, favoriser les rencontres et échanges entre les intervenants culturels.

En 2016, le comité directeur s'est réuni à 13 reprises et a examiné 339 dossiers présentés par des institutions, associations, maisons d'éditions et artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Au total 262 projets ont été soutenus financièrement (contre 245 projets en 2015).

Le montant total des aides financières ponctuelles allouées s'élève à 512.191,50 EUR.

Ventilation des aides et subventions accordées en 2016

Nombre de demandes 339
 Nombre de projets retenus 262

	Montant alloué	Nombre de projets retenus	Variation budgétaire par rapport à 2016
Musique	188.054,00 €	137	27,63%
Littérature, édition	100.932,50 €	43	-24,56%
Théâtre	100.100,00 €	22	-49,20%
Arts visuels	54.750,00 €	33	-5,10%
Danse	33.455,00 €	15	37,18%
Arts multidisciplinaires	28.900,00 €	9	31,12%
Design & métiers d'art	4.500,00 €	2	69,33%
Cinéma d'art et d'essai	1.500,00 €	1	0,00%

3.2. Bourses

Par ailleurs, le Fonds culturel national a développé une série de bourses. Ces bourses sont attribuées par voie de concours, sur base d'appel à candidature qui visent l'excellence des dossiers. Les boursiers sont sélectionnés par des comités d'experts. Le but est d'encourager le développement du parcours professionnel des artistes, toutes disciplines confondues, et de favoriser la recherche, la création et le perfectionnement. De telles bourses permettent aux jeunes talents, artistes confirmés et professionnels du secteur de disposer des ressources nécessaires à la réalisation d'activités liées à leurs démarches artistiques, et ce, tout au long de leur carrière.

Depuis fin 2014, le Fonds culturel national propose une série de bourses de la **Fondation Michelle**, fondation abritée sous l'égide de la Fondation de Luxembourg. Ces bourses sont destinées à de jeunes musiciens talentueux au Luxembourg et en Europe dans le domaine de la musique classique.

En 2016, trois nouvelles bourses ont été proposées grâce à de généreux donateurs privés :

- **Bourse Francis André** : bourse de travail pour jeunes artistes peintres de moins de 35 ans de la Grande Région couplée à une résidence de deux mois dans un atelier aménagé dans les Annexes du Château de Bourglinster et à une exposition au Korschthaus Beim Engel à Luxembourg, organisée en collaboration avec le Ministère de la Culture.
 Lauréate 2016 : Aurélie de Heinzelin.

- **Bourse GG-FBL** : bourse de recherche et de création pour artistes, toutes disciplines confondues, organisée en partenariat avec la Fondation Biermans-Lapôte et en collaboration avec la Mission culturelle du Luxembourg en France. Cette bourse vise à encourager les jeunes créatifs à formuler un projet artistique participatif proposant une interaction entre le monde artistique et la communauté universitaire. Lauréate 2016 : Claire Thill.
- **Bourse Bicherfrënn** : bourse de recherche organisée en partenariat avec les Lëtzebueger Bicherfrënn – Les Amis du Livre a.s.b.l. et en collaboration avec le Centre national de littérature. Il s'agit d'une résidence d'auteur de 8 à 10 semaines au Literarisches Colloquium à Berlin et d'une résidence de travail d'une semaine dans les espaces des Annexes du Château de Bourglinster. Lauréat 2016 : Tom Nisse.

Par ailleurs, Le Fonds culturel national a initié également deux autres bourses :

- **Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents** : bourse pour financer un compagnonnage d'une durée d'une production soit aux côtés d'un metteur en scène confirmé, soit dans une institution culturelle de renom dans le cadre d'un programme de formation pour jeunes metteurs en scènes. Lauréat 2016 : Thierry Mousset.
- **Bourse de recherche et de création pour artistes plasticiens** : bourse de travail et résidence à la Fonderie Darling à Montréal visant à encourager les artistes à s'immerger dans le milieu artistique montréalais et à favoriser la mise en réseau avec la scène artistique locale, tout en contribuant à long terme au développement de leur parcours professionnel. Lauréate 2016 : Claudia Passeri.

3.3. Mécénat

Le Fonds culturel national a également comme objectif de susciter et d'organiser le mécénat, afin de faire profiter le mouvement culturel dans notre pays de la générosité et de l'enthousiasme pour l'expansion culturelle dont sont animés des particuliers ou des dirigeants de sociétés.

a) **Dons en nature**

Conformément aux modalités de la loi du 4 mars 1982, le Fonds culturel national peut recevoir des dons en nature (objets d'art, mobilier, livres, objets de collection ou des documents qui sont d'une haute valeur culturelle, artistique ou historique), soit sans indication de destination – auquel cas les dons et les allocations seront utilisés par le Fonds pour financer divers projets culturels qui lui sont soumis –, soit pour le compte d'institutions culturelles.

La commission interministérielle est composée depuis le 12 juin 2015 de Monique Adams (Administration des contributions directes), Thomas Feider (Administration de l'enregistrement et des domaines), Anne Greiveldinger (Ministère d'État) et Claudine Hemmer (Ministère de la Culture).

En 2016, les institutions ayant bénéficié des dons en nature ont été les Archives nationales de Luxembourg, le Mudam Luxembourg – Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, le Musée national d'histoire et d'art et le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.

b) Dons en espèces

Le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant le règlement du 4 juin 2004 a permis de faciliter la procédure de recevabilité des dons en espèces en permettant au Fonds culturel national de délivrer un agrément pour les activités culturelles répondant au premier article de ce même règlement.

Cette procédure nouvelle permet de soutenir directement un projet concret des institutions ayant l'agrément et d'effectuer une demande de recevabilité du don en ligne, alors que la démarche se faisait auparavant uniquement par courrier postal. C'est notamment grâce aux modifications que la voie du mécénat en espèces a pu être redynamisée.

Depuis lors, 23 associations ou institutions culturelles ont bénéficié d'un agrément :

- Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain
- CAPE – Centre des Arts Pluriel Ettelbruck
- Independant Litte Lies asbl
- Uergelfrënn Waldbëlleg asbl
- Fabrique d'Eglise d'Eschdorf
- Kammer Musek Veräin Lëtzebuerg asbl
- Mierscher Kulturhaus
- CEPA asbl
- Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette asbl
- Musée national d'histoire et d'art
- Centre National de l'Audiovisuel
- Musel Link asbl
- Orchestre de Chambre du Luxembourg asbl, Prix « Anne et Françoise Groben »
- When 'Airy Met Fairy
- Les Amis du Chant Luxembourg asbl
- Mierscher Kulturhaus, CAKU Kannerprogramm
- FëBLux – Fir ëffentlech Bibliothéiken Lëtzebuerg asbl
- De klenge Maarnicher Festival asbl
- Orchestre de Chambre du Luxembourg asbl
- Fabrique d'Eglise de Bertrange
- Open Screen asbl
- Luxembourg American Cultural Society asbl
- Freed um Liesen asbl

Il convient de citer le projet « CAP 2016 » ayant pour but de rénover le Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain et « Tous mécènes d'un Koekkoek » qui a permis au Musée national d'histoire et d'art de faire entrer dans sa collection un tableau représentant les ruines du château de Larochette de l'artiste hollandais Koekkoek.

En 2016, des dons en espèces pour un montant total de 230.284,47 EUR (contre 161.765 EUR en 2015) ont transité par les comptes du Fonds culturel national. 606 donateurs bénéficient ainsi de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982.

4. Bilan et perspectives

En l'absence de décret constituant une référence terminologique légale et univoque, le Fonds culturel national du Luxembourg a décidé d'élaborer un glossaire. Ce guide terminologique s'adressera en premier lieu aux artistes professionnels désireux de postuler pour les aides et soutiens financiers proposés par le Fonds culturel national. Il s'agit, avant tout, de faciliter les démarches des artistes et d'assurer la lisibilité des documents portant sur les bourses et les subsides.

En 2017, l'objectif sera également d'étendre le programme de bourses et de résidences sur l'ensemble des différents champs artistiques. Il s'agit de permettre aux artistes de disposer d'un nouvel environnement de travail et de création. Le Fonds culturel national souhaite entretenir une collaboration durable et stratégique avec des diffuseurs internationaux tels que la Fondation Biermans-Lapôte à Paris, le Literarisches Colloquium à Berlin ou la Fonderie Darling à Montréal afin de permettre à nos artistes de développer ainsi leurs réseaux professionnels.

De concert avec le Ministère de la Culture, l'Œuvre de Secours Grande-Duchesse Charlotte, music:LX et d'autres partenaires, le comité directeur travaille actuellement sur un projet de réforme qui aura pour objet de redéfinir les missions du Fonds culturel national, d'uniformiser ses règles de fonctionnement, de changer de gouvernance et de garantir une indépendance financière. Dans l'immédiat, il est plus que nécessaire que le périmètre des missions en matière de subventionnement soit plus clairement défini entre les différents partenaires.

Luxembourg, le 7 février 2017

Jo Kox
Président